AR 2025-024

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX 07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-0024

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route Départementale 17 - En agglomération - Grande Rue

Commune de PRÉAUX,

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 03 mars 2025 de M. BELIANDO Jean-Charles de L'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics – EVTP – 07100 BOULIEU LES ANNONAY, pour les travaux de réfection de la chaussée.

CONSIDÉRANT que pour permettre à l'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics – EVTP – 07100 BOULIEU LES ANNONAY et à l'Entreprise BADIN TP 13 rue du 02 septembre 1944 – 07340 LIMONY de continuer la réalisation des travaux " Aménagement de la Traverse du Village" - Route Départementale 17 - en agglomération - 07290 PRÉAUX (plus précisément finition des travaux d'enrobé, signalisation horizontale 3 semaines après les travaux d'enrobé, pose du mobilier urbain mi-avril), et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules pourra être adaptée à chaque situation de travaux sur la Route départementale 17 - en agglomération — Grande Rue - 07290 PRÉAUX du 10 mars au 25 avril 2025.

ARTICLE 2

La circulation sera temporairement réglementée Route départementale 17 - en agglomération - Grande Rue - 07290 PRÉAUX du 10 mars au 25 avril 2025, selon les conditions suivantes :

- La route pourra être barrée avec mise en place de déviation
- La circulation pourra être en demi-chaussée avec régime de priorité
- La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50 km/h
- Le dépassement pourra être interdit ;
- Le stationnement pourra être interdit;
- La circulation des transports scolaires devra être maintenue

AR 2025-024

ARTICLE 3

Les déviations qui pourront être mises en place sont :

- Intersection D115/D17, lieu-dit Deygas-Ruas, depuis Saint-Félicien Vaudevant vers Annonay par Satillieu
- Intersection D578/D17 lieu-dit, Les Gauds, depuis Annonay vers Saint-Félicien par Saint Jeure d'Ay Saint Victor

et uniquement pour les véhicules légers :

- une déviation pourra être mise en place par le Chemin de la Meule, Chemin de Préforel, route de Gourde et Chemin de l'école
- une déviation pourra être mise en place par la rue de la Boucherie et le Chemin de l'école

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire,

Les personnes chargées des travaux.

Le bénéficiaire

Fait à PRÉAUX, le 13 mars 2025

Le Maire,

Christian ROCHE